

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°07/2024

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **24 janvier**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : MM. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, MM. Philippe **DANGELY**, Sébastien **BLACHE**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Steve **BIANCHI**, Mme Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mmes Christine **TROUBA**, Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), Mme Caroline **FERRAND** (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), M. Philippe **MANTERO** (pouvoir à M. Jean-Pierre **DEBRAY**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

Absents : Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, M. Cédric **CHABERT**, M. Axel **SIMIAN**.

Mme Pauline **BON** a été désignée Secrétaire de séance.

Objet : DETR ET DSIL 2024 – CREATION GROUPE SCOLAIRE RUE DU TRAVAIL.

Exposé du Maire

Par délibération du 26 janvier 2023, le Conseil avait validé le projet et le plan de financement d'un Groupe Scolaire Primaire rue du Travail et un dossier avait été déposé auprès des services de la Sous-Préfecture de La Tour du Pin au titre de la DETR et de la DSIL 2023.

Le coût des travaux (hors MO et VRD) était de 3.608.000 € hors taxes et comprenait la création de dix classes maternelles et de dix classes élémentaires.

Ce projet a depuis été modifié afin de prendre en compte les prévisions d'évolution des effectifs scolaires, ce qui nous a conduits à réduire le projet initial. Celui-ci consistera en la construction d'un Groupe Scolaire Élémentaire comprenant deux classes dédoublées (2CP / 2CE1) et trois classes simples (1CE2 / 1CM1 / 1CM2).

Dans le même temps, nous avons pris en compte notre besoin de places en crèche et au Centre de Loisirs, ce qui nous a conduits à intégrer dans le futur groupe scolaire un accueil de loisirs pour les 6-12 ans. Ce transfert libérera ainsi de l'espace pour une extension limitée de la crèche sur le site actuel rue du 8 mai 1945.

Le coût des travaux hors taxes est désormais estimé à 3.335.425 €, dont 250.000 € pour les VRD et 205.425 € au titre de la maîtrise d'œuvre et des études complémentaires. Le plan de financement est donc à modifier en conséquence.

Nous vous proposons de valider ce projet ainsi que son plan de financement et autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2024 (Scolaire, socio-culturel et sportif) et de la DSIL 2024 (Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires).

Dans le même temps, le Conseil retirera ses délibérations n° 02/2023 du 26 janvier 2023 (subvention DETR) et n° 03/2023 du 26 janvier 2023 (subvention DSIL).

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Approuve le projet de réalisation d'un Groupe Scolaire Élémentaire rue du Travail tel que présenté dans l'exposé précédent.

☞ Arrête les modalités de financement comme suit :

Dépenses (hors taxes)	
Maîtrise d'œuvre	174.240 €
Mission Contrôle Technique	22.470 €
Mission SPS	6.335 €
Plan topographique	2.380 €
Construction du bâtiment	2.880.000 €
Travaux de VRD	250.000 €
Total dépenses	3.335.425 €

Recettes	
Etat DETR (20 %)	667.085 €
Etat DSIL (20 %)	667.085 €
Région (20 %)	667.085 €
Total co-financeurs (60 %)	2.001.255 €
Autofinancement (40 %)	1.334.170 €
Total recettes	3.335.425 €

☞ Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2024 (Scolaire, socio-culturel et sportif) et de la DSIL 2024 (Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires).

☞ Retire ses délibérations n° 02/2023 et n° 03/2023 du 26 janvier 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 25 janvier 2024
Le Maire.

